

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC594

présenté par
Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, après le mot :

« confier »,

insérer le mot :

« progressivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 permet à des assistants d'éducation inscrits dans une formation préparant aux concours d'enseignant ou de CPE de se voir confier des missions d'enseignement. Il s'agit de leur permettre de se familiariser tôt avec la pratique afin de leur permettre d'affiner leur choix et d'être mieux préparés à leur métier. En effet, les études montrent que la formation des enseignants est d'autant meilleure qu'elle a commencé tôt et qu'elle est professionnelle. Cependant, il ne s'agit bien sûr pas de mettre des étudiants de deuxième année de licence seuls devant une classe entière. L'idée est de leur confier des responsabilités de façon graduelle et accompagnés par un tuteur. Par exemple, un L2 pourra faire du soutien scolaire, un L3 des APC (activités pédagogiques complémentaires) en petit groupe et en M1 un remplacement devant une classe.

Cet amendement propose d'écrire dans la loi que les fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation ne sont confiées que progressivement aux AED.